

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND

Le mardi 02 septembre 2025, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. L’assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement 2025-329 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements débute à 19 h 00 alors que la séance régulière débute à 19 h 08, le tout au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents	Madame la Conseillère :	Cheryl Labrie
	Messieurs les Conseillers :	Karl Frappier
		Michel Frappier
		René Lapierre
	La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
	La greffière-trésorière directrice adjointe :	Sylvie Champagne

Le maire Adam Rousseau et le conseiller du district 2 Claude Paulin ont motivé leur absence.
Le maire suppléant ne vote jamais à moins d’être obligé.

Il y a 14 personnes présentes à l’assemblée de consultation.

*** L’assemblée de consultation et la séance du conseil municipal sont enregistrées pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **Assemblée publique de l’adoption du PREMIER projet de règlement numéro 2025-329 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements**

Le maire suppléant Alexandre Roy explique la modification de règlement qui vise à modifier plusieurs dispositions du Règlement de zonage, notamment permettre les résidences touristiques sur le territoire de la municipalité, plus particulièrement autour du lac. D’autres dispositions visent à permettre les potagers et les jardins d’eau en cours avant, obliger à planter des arbres fruitiers, ainsi que permettre qu’une serre de moins de 20 m2 soit exclue des « bâtiments accessoires ». Ces modifications visent aussi à autoriser le groupe usage *d’établissement lié à l’éducation* dans la zone P-3 et d’ajouter certains usages résidentiels dans les zones C-5, AF-7 et AF-9.

Une fois la présentation des modifications effectuée, le maire suppléant Alexandre Roy anime la période d’échanges et rappelle aux citoyens de se nommer.

Les citoyens présents demandent où se situent les zones P-3, C-5, AF-7 et AF-9. La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond que la zone P-3 est celle de l’hôtel de ville et vise à permettre l’aménagement de la bibliothèque dans les locaux de l’hôtel de ville. La zone C-5 est sur la rue Principale, alors que les zones AF-7 et AF-9 sont localisées sur le chemin de la Rivière Sud près de la rue du Terrier pour permettre des duplex. Quant à la zone R-12, elle est sur la rue Saint-Pierre et la modification vise à permettre des multi logements.

A la suite d’une question demandant pourquoi ces modifications, le maire suppléant Alexandre Roy indique que la majorité des éléments qui vise la modification du règlement provient des travaux en lien avec le PDCN (plan de développement de la communauté nourricière) et des demandes de citoyens qui souhaitent construire des duplex ou des multi logements sur leur lot.

En réponse à une question concernant les serres, la directrice générale greffière trésorière mentionne qu’en ce moment, une serre est considérée comme un bâtiment accessoire au même titre qu’un cabanon, une remise et un garage. En modifiant cette disposition du règlement, cela permettra aux citoyens de pouvoir avoir une serre de moins de 20 mètres qui ne sera pas considéré comme un bâtiment accessoire.

L’assemblée de consultation se termine à 19 h 08.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Réflexion par le conseiller Karl Frappier;

Info

Info

Info

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire suppléant;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l’ordre du jour;
- 4.0 Période de questions (15 minutes);
- 5.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 11 août 2025;
- 6.0 MRC :
 - 6.1 Suivi de la rencontre du 20 août 2025;
- 7.0 Correspondance:
 - 7.1 Résolution d’appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;
 - 7.2 Résolution d’appui à une bonification de l’aide financière pour le projet de nouvelle bibliothèque municipale à Windsor;
 - 7.3 Adoption du bordereau de correspondance du 31 juillet au 21 août 2025;
- 8.0 Administration générale :
 - 8.1 Affectation du placement ET-1 au paiement du capital et intérêts du règlement d’emprunt 2018-225;
 - 8.2 Affectation du placement ET-6 au paiement du capital et intérêts du règlement 2021-270;
 - 8.3 Dépôt du certificat du registre du règlement 2025-328 décrétant un emprunt de 1 000 000,00 \$ pour l’acquisition d’immeubles assujettis au droit de préemption;
 - 8.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2025;
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Lettre d’entente numéro 2 - prolongation remplacement journalier-opérateur travaux publics, parcs et espaces verts;
 - 10.2 Certificat de conformité des traverses de motoneige;
 - 10.3 Achat abrasifs pour la réserve d’hiver;
 - 10.4 Achat de sels de déglacage;
 - 10.5 Programme d’aide à la voirie locale – volet redressement sécurisation – travaux de drainage et de rechargement majeur 6^e rang;
- 11.0 Hygiène du milieu :

- 11.1 Appel d’offres public – collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Adoption du règlement 2025-327 projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7^e rang) pour la réalisation d’un projet de camping aménagé;
 - 12.2 Adoption du second projet de règlement 2025-329 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements;
 - 12.3 Avis de motion de l’adoption du règlement 2025-330 visant à modifier le règlement numéro 2024-325 afin d’exiger une licence d’exploitation annuelle pour l’exploitation d’une résidence de tourisme;
 - 12.4 Adoption du projet de règlement 2025-330 visant à modifier le règlement numéro 2024-325 afin d’exiger une licence d’exploitation annuelle pour l’exploitation d’une résidence de tourisme;
 - 12.5 Acceptation finale des rues des Sables et de la Gravière;
 - 12.6 Acceptation finale prolongement rue des Sables;
 - 12.7 Mandat à un notaire – acquisition de la rue des Sables et de la Gravière;
 - 12.8 Mandat à un notaire – acquisition de la rue des Sables (prolongement);
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture;
 - 13.2 Contribution financière au Comité de loisirs;
 - 13.3 Politique portant sur l’utilisation et la location des infrastructures du parc des Pionniers;
 - 13.4 Abri des marqueurs;
 - 13.5 Nouveaux horizons – balançoire personnes à mobilité réduite;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

158-09.2025 3.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l’unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l’ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document.

ADOPTION : 4 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si la Municipalité a de nouvelles informations concernant le projet de la rue des Cerfs.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

159-09.2025 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 11 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 11 août soit adopté.

ADOPTION : 4 POUR

6.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 20 AOÛT 2025 DE LA MRC

Une résolution a été adoptée concernant la création d'un Fonds pour la préservation et la restauration des immeubles patrimoniaux dans la MRC du Val-Saint-François.

160-09.2025 7.1 RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2025-08-008 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) ;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;

QUE cette résolution soit transmise :

- au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- au bureau du premier ministre du Québec ;
- à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil

- d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTION : 4 POUR

161-09.2025 7.2 RÉSOLUTION D'APPUI À UNE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À WINDSOR

CONSIDÉRANT l'entente loisirs qui lie la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à la Ville de Windsor concernant le partage de services, dont celui de la bibliothèque Patrick-Dinan ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Windsor d'aménager une bibliothèque qui permet un accès universel et qui réponde davantage aux besoins des utilisateurs, de renforcer l'accès au savoir, à la culture et à la lecture dans l'ensemble de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement culturel et communautaire majeur qui bénéficiera non seulement à la population de Windsor, mais aussi à celles des municipalités voisines dont aux 2 638 citoyens de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de construction, déterminés par une étude de faisabilité rigoureuse, excèdent largement les prévisions initiales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton exprime son appui à la demande de la Ville de Windsor visant à obtenir une bonification de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale Patrick-Dinan ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie la demande de la Ville de Windsor pour une bonification de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale Patrick-Dinan.

ADOPTION : 4 POUR

162-09.2025 7.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 31 JUILLET AU 21 AOÛT 2025

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 31 juillet au 21 août 2025.

ADOPTION : 4 POUR

163-09.2025 8.1 AFFECTATION DU PLACEMENT ET-1 AU PAIEMENT DU CAPITAL ET INTÉRÊTS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-225

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 471,00\$ est prévu au budget 2025 pour assumer le paiement du capital et intérêts de l'année 2025 du *règlement d'emprunt 2018-225 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$ incluant les frais*

contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est ;

CONSIDÉRANT l'échéance du placement ET1 en lien avec le règlement d'emprunt 2018-225 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la greffière-trésorière à transférer un montant de 20 470,92 \$ du placement ET1 au compte courant de la Municipalité;

ET QUE le solde de 10 960,50 \$ excluant les intérêts de ce placement ET1 soit renouvelé pour une période d'un an.

ADOPTION : 4 POUR

164-09.2025 8.2 AFFECTATION DU PLACEMENT ET-6 AU PAIEMENT DU CAPITAL ET INTÉRÊTS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-270

CONSIDÉRANT QU'un montant de 232 919,00 \$ est prévu au budget 2025 pour assumer le paiement du capital et intérêts de l'année 2025 du *règlement d'emprunt 2021-270 autorisant une dépense et un emprunt de 2 075 000,00 \$ pour des travaux de remplacement d'un égout pluvial et réhabilitation de la chaussée pavée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la greffière-trésorière à transférer un montant de 232 918,53 \$ du placement ET6 au compte courant de la Municipalité.

ADOPTION : 4 POUR

8.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR LE REGISTRE DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-328 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le nombre de personnes habiles à voter est de mille neuf-cent-quatre-vingt-onze (1 991).

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est deux cent-dix (210).

Le nombre de demandes est de zéro (0).

Le nombre de demandes n'étant pas obtenu, le règlement 2025-328 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 26 août 2025.

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière trésorière

8.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 août 2025. Les revenus sont de 3 995 830,33 \$ comparativement à un budget de 4 969 742 \$. Les dépenses sont de 3 054 039,30 \$ sur un budget de 4 694 242 \$. Les immobilisations sont de 68 064,37\$ versus un budget de 180 500,00\$, ce qui représente un excédent fiscal de 873 726,66 \$.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est traité.

165-09.2025 10.1 LETTRE D'ENTENTE NO 2 – PROLONGATION REMPLACEMENT JOURNALIER-OPÉRATEUR TRAVAUX PUBLICS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT l'absence d'un employé au service des Travaux publics, parcs et espaces verts pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste pendant la période d'absence ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de M. Antoine Métivier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité des relations de travail – partie patronale à signer la lettre d'entente no 2 – prolongation remplacement journalier-opérateur Travaux publics, parcs et espaces verts ;

ET QUE cette résolution soit transmise au Syndicat.

ADOPTION : 4 POUR

166-09.2025 10.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVERSE DE MOTONEIGES

CONSIÉRANT la demande du 14 août 2025 du Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à l'effet d'obtenir un certificat de conformité des traverses de motoneiges situées sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. confirme que les traverses de motoneiges sont demeurées les mêmes que l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer la validité du règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

ADOPTION : 4 POUR

167-09.2025 10.3 ACHAT ABRASIFS POUR LA RÉSERVE D'HIVER

CONSIDÉRANT l'appel de prix effectué auprès des entreprises suivantes pour 2000 tonnes métriques d'abrasifs AB-10, incluant la livraison : Transport Eric Nault, Gravière Bouchard, Sablière Warwick

CONSIDÉRANT que Gravière Bouchard a fourni la granulométrie demandée ;

CONSIÉRANT la réserve d'environ 1 500 tonnes métriques ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Gravière Bouchard au taux de 19,00 \$/T.M. livrée excluant les taxes pour la fourniture et la livraison de 2 000 tonnes d'abrasifs pour un montant estimé à 38 000\$ excluant les taxes ; lesquels matériaux doivent être conformes aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

QUE la dépense reliée à l'achat de 1 000 tonnes d'abrasifs soit assumée par le contrat 9009-25-4565 du ministère des Transports, la différence de 1 000 tonnes étant requises pour l'entretien des chemins municipaux pour l'hiver 2025-2026.

ADOPTION : 4 POUR

168-09.2025 10.4 ACHAT DE SELS DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement signé avec le ministère des Transports du Québec prévoit que l'approvisionnement de sel de déglacage doit s'effectuer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat estime un besoin normalisé d'environ 340 tonnes incluant le sel à être mélangé à la réserve d'abrasifs ;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en sel de déglacage pour les chemins municipaux est estimé à 100 tonnes pour l'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix effectuée auprès des entreprises suivantes pour la fourniture de sels de déglacage livrés, soit Selco Minéral et Sel Warwick ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des services techniques à commander jusqu'à 340 tonnes de sel de déglacage requis pour l'entretien des chemins d'hiver désignés au contrat du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

QUE cette dépense au coût de 130,14 \$ la tonne de sel de déglacage livrée soit assumée par le contrat 9009-25-4565 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour un montant estimé de 44 200 \$ excluant les taxes ;

ET D'autoriser le directeur des services techniques à commander un maximum de 100 tonnes de sel de déglacage pour les chemins municipaux auprès de Selco Minéral au coût de 101,58 \$ la tonne métrique livrée excluant les taxes.

ADOPTION : 4 POUR

169-09.2025 10.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION - TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RECHARGEMENT MAJEUR 6^e RANG

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière concerne des travaux de drainage et de rechargement majeur sur le 6^e rang Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la chargée du projet de la Municipalité, Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTION : 4 POUR

170-09.2025 11.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC – COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis des directives pour la préparation du document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles.

ADOPTION : 4 POUR

171-09.2025 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-327 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 799 487 (DONNANT SUR LE 7^E RANG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CAMPING AMÉNAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le Règlement numéro 2010-122 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet qui déroge en partie à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 799 487 est situé dans la zone ID-1 au niveau du zonage municipal et est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réalisation d'un projet de camping aménagé;

CONSIDÉRANT QUE les normes du zonage actuelles pour la zone ID-1 ne permettent pas la réalisation du projet dans sa forme actuelle sur trois (3) points;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent PPCMOI et qu'une recommandation positive a été formulée à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 2025-327;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'avis public pour une demande d'approbation référendaire, la Municipalité a reçu dans les délais, plus de douze (12) signatures de personne intéressées par une demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont été rencontrés pour leur mentionner le nombre de signatures ainsi que la suite du processus;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont signifié par courriel leur volonté de ne pas poursuivre la démarche dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et résolu unanimement que le Règlement 2025-327 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7^e Rang) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé ne soit pas adopté.

ADOPTION : 4 POUR

172-09.2025 12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-329 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite autoriser les résidences de tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire que les résidences de tourisme soient permises selon certaines normes édictées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite encadrer les potagers, jardins, jardins d'eau, arbres fruitiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ne plus assujettir les serres de moins de 20 mètres carrés aux règles de superficie et de nombre de bâtiments accessoires maximal par terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le groupe d'usage « établissements liés à l'éducation » dans la zone P-3;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser certains usages résidentiels additionnels dans les zones C-5, AF-7 et AF-9;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Alexandre Roy lors de la session du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 02 septembre 2025 sur le premier projet de règlement 2025-329;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et résolu unanimement ;

- D'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2025-329 conformément à l'article 128 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par l'ajout, dans l'ordre alphabétique habituel, du terme suivant :

« Chambre

Pièce d'une habitation destinée à assurer le sommeil ou le repos de l'habitant, et qui comporte en principe au moins un lit.

Jardin de pluie

Aménagement paysager ayant pour but de capter temporairement l'eau de pluie.

Résidence de tourisme

Établissement où est offert de l'hébergement dans une habitation meublée, ne servant pas de lieu de résidence principale au propriétaire ou au locataire tel que défini dans le terme « résidence principale de tourisme », loué à des fins d'hébergement touristique à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs), et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média, incluant un service d'auto cuisine.

Résidence principale de tourisme

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois, incluant un service d'auto-cuisine et exploité par une personne qui offre, en location contre rémunération, l'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

La résidence principale est définie comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

Article 4

Le règlement de zonage 2010-116 est modifié par la création d'une 39^e section portant sur les résidences de tourisme de la manière suivante :

SECTION 39
DISPOSITIONS SUR LES RESIDENCES DE TOURISME

*ÉTABLISSEMENTS DE
RÉSIDENCE
PRINCIPALE (ERP) 4.203*

Les résidences principales de tourisme (établissements de résidence principale (ERP)) sont autorisées sur l'ensemble des zones de la municipalité.

*RÉSIDENCES DE
TOURISME -
ÉTABLISSEMENTS
D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE
GÉNÉRAL 4.204*

Les résidences de tourisme sont autorisées à titre d'usage secondaire dans toutes les zones et sont

permises uniquement dans les habitations unifamiliales isolées aux conditions suivantes :

- 1) Avoir obtenu une attestation de classification au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2)* ou son équivalent en vertu de la réglementation en vigueur ;
- 2) Avoir transmis à la Municipalité le nom de la personne responsable (propriétaire, requérant ou mandataire) et ses coordonnées complètes (adresse du domicile, téléphone) et que cette personne est joignable en tout temps afin d'intervenir auprès des occupants-locataires;
- 3) Aucune identification extérieure n'est permise à l'exception d'une plaque non lumineuse répondant aux spécifications techniques de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, posée sur le bâtiment près de l'entrée principale et, si le bâtiment n'est pas visible de la rue, sur un support tel que poteau ou un socle situé dans la cour avant, le long de l'entrée charretière ou véhiculaire et visible de la rue ;
- 4) Le numéro civique attribué à l'immeuble doit être installé au même endroit que l'identification extérieure mentionnée au paragraphe précédent.

**CONTINGENTEMENT
DANS LES ZONES RF-4,
RF-5, RF-6, RV-1, RV-
2, RV-3, RV-4 ET ID-11 4.205**

Malgré l'autorisation des résidences de tourisme dans l'ensemble des zones de la municipalité, un nombre maximal de résidences de tourisme pourra être autorisé dans les zones RF-4, RF-5, RF-6, RV-1, RV-2, RV-3, RV-4 et ID-11 tel que spécifié dans le tableau suivant :

Zones	Nombre maximal de résidences de tourisme par zone
RF-4	3
RF-5	3
RF-6	1
RV-1	3
RV-2	2
RV-3	2
RV-4	1
ID-11	1

**CAPACITÉ D'ACCUEIL
D'UNE RÉSIDENCE DE
TOURISME 4.206**

Le nombre maximal de voyageurs ou de touristes occupant la résidence de tourisme au même moment correspond au même mode de calcul que celui utilisé dans le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Article 5

L'article 6.3 du règlement de zonage 2010-116 concernant le groupe commercial de la classification des usages est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout, au paragraphe G) concernant les établissements hôteliers, des sous-points 3 et 4 de la manière suivante :

- «3. Résidence principale de tourisme ;
- 4. Résidence secondaire de tourisme. »

Article 6

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout, pour l'ensemble de la grille des usages, sous la sous-catégorie « G.2 – établissement hôtelier non limitatif » des sous-catégories 3 et 4 suivantes :

G.3	Résidence principale de tourisme
G.4	Résidence secondaire de tourisme

Article 7

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence principale de tourisme » et des colonnes correspondant à toutes les zones présentes à la grille des usages. »

Article 8

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence secondaire de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones « AG-1 à AG-15 », « AF-1 à AF-11 », « AFD-1 à AFD-8 », « RF-2 à RF-3 », « R-1 à R-26 », « C-1 à C 6 », « I-3 », « I-4 », « ID-1 à ID-10 », « ID-12 à ID-16 », « P-1 », « P-3 », RD-1 à RD-10 » afin de permettre l'usage « Résidence secondaire de tourisme » dans ces zones. »

Article 9

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X²⁰ » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence secondaire de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones « RF-4 à RF-6 », « RV-1 à RV-4 » et « ID-11 » afin de permettre l'usage « Résidence secondaire de tourisme » sous conditions dans ces zones. »

Article 10

L'article 7.5 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout du 20^e point suivant ;

20. Pour être autorisé, l'usage doit respecter les normes de contingentement édictées à l'article 4.205 du présent règlement ».

Article 11

Le règlement de zonage 2010-116 est modifié par la création d'une 40^e section portant sur les potagers et jardins de la manière suivante :

SECTION 40
DISPOSITIONS SUR LES POTAGERS ET LES JARDINS

	<i>IMPLANTATION</i>	4.207
Tout potager ou jardin doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de l'emprise municipale et des limites du terrain.		
Toute structure de jardins ou de potagers, incluant treillis et bacs de jardins, doit être située à une distance minimale de deux (2) mètres de l'emprise municipale et d'une distance minimale d'un (1) mètre des limites du terrain.		
	<i>HAUTEUR</i>	4.208
Les potagers et jardins situés à moins de deux (2) mètres de l'emprise municipale doivent être limités à une hauteur d'un (1) mètre à partir du niveau du sol naturel.		
Les jardins et potagers situés à une distance de plus de deux (2) mètres de l'emprise de municipale doivent être limités à une hauteur de 2,5 mètres du niveau du sol naturel.		
	<i>SUPERFICIE</i>	4.209
Les potagers et les jardins situés en cours avant ne doivent pas occuper plus de 40 % de la superficie libre de bâtiments de la cour avant sur lequel ils sont implantés.		
	<i>ESPÈCES INTERDITES</i>	4. 210
En tout temps, il est interdit de planter des espèces exotiques envahissantes visées par la Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires du MELCCFP.		

Article 12

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant minimales est modifié par l'ajout du 17^e point suivant :

« 17. les potagers et jardins »

Article 13

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant résiduelles est modifié par l'ajout du 20^e point suivant :

« 20. les potagers et jardins »

Article 14

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours latérales est modifié par l'ajout du 32^e point suivant :

« 32. les potagers et jardins »

Article 15

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours arrière est modifié par l'ajout du 34^e point suivant :

« 34. les potagers et jardins »

Article 16

L'article 4.78 du règlement de zonage 2010-116 portant sur l'aménagement des espaces libres est modifié par l'ajout, à la suite du 1^{er} paragraphe, du texte suivant :

« De plus un arbre fruitier, inclus dans la liste suivante, doit être planté dans un délai de douze mois suivant la fin des travaux pour lesquels le permis de construction a été émis. L'arbre doit rester en vie 12 mois après sa plantation. La plantation de l'arbre doit respecter les recommandations du *Guide d'Hydro-Québec : le bon arbre au bon endroit*. La plantation de l'arbre doit respecter une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de lots et de l'emprise d'un chemin public.

Listes des arbres admissibles :

- pommier
- prunier
- amélanchier
- noisetier
- cerisier
- griottes
- caryer
- noyer »

Article 17

L'article 4.13 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les dimensions et nombre maximal de bâtiments accessoires pour les usages résidentiels et commerciaux est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant:

« Malgré les règles édictées au présent article, les serres privées, pour un usage résidentiel, d'une hauteur de moins de 2,5 mètres, reposant sur le sol sans fondations et ayant une superficie d'au plus 20m² sont exclues du calcul de superficie maximale et du nombre maximal de bâtiments accessoires par logement. »!

Article 18

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « P-3 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Établissement à l'éducation » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 19

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « C-5 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « habitation multifamiliale » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 20

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-7 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 21

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-9 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 22

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié de la manière suivante :

« par la modification du nombre d'étages maximal actuellement de « 2 » à 3 pour la zone « R-12 » afin de permettre désormais un maximum de trois (3) étages pour cette zone. »

Article 23

L'article 4.93 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les heures d'exploitation des terrasses commerciales est modifié au deuxième paragraphe afin de désormais permettre les terrasses commerciales à partir du 1^{er} avril plutôt que du 1^{er} mai comme actuellement et se lire ainsi :

« Celle-ci peut être en exploitation du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclusivement de la même année. En dehors de cette période, le mobilier doit être entreposé et non visible de la voie publique. »

Article 24

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant minimales est modifié par l'ajout du 18^e point suivant :

« 18. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 25

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant résiduelles est modifié par l'ajout du 21^e point suivant :

« 21. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 26

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours latérales est modifié par l'ajout du 33^e point suivant :

« 33. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 27

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours arrière est modifié par l'ajout du 35^e point suivant :

« 35. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 28

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 4 POUR

173-09.2025 12.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-330 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-325 AFIN D'EXIGER UNE LICENCE D'EXPLOITATION ANNUELLE POUR L'EXPLOITATION DUNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Le conseiller Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2025-330 fixant les taux de taxes et les tarifs dans le but :

- D'exiger une licence d'exploitation de 300,00 \$ annuellement pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

174-09.2025 12.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-330 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-325 AFIN D'EXIGER UNE LICENCE D'EXPLOITATION ANNUELLE POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'ajouts au règlement de zonage de la Municipalité concernant les résidences de tourisme, il apparaît nécessaire d'exiger une licence d'exploitation pour ce genre d'usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la session du 02 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et résolu unanimement:

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2025-330 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement #2024-325 est modifié par le décalage de l'article 35 pour désormais devenir l'article 36.

Article 3

Le règlement #2024-325 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 35 pour se lire de la manière suivante :

« ARTICLE 35. TARIF POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Le conseil décrète que l'exploitation d'une résidence de tourisme par une personne morale ou physique s'accompagnera d'une licence d'exploitation de 300 \$ payable annuellement. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 4 POUR

175-09.2025 12.5 ACCEPTATION FINALE DES RUES DES SABLES ET DE LA GRAVIÈRE

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la résolution 361-12.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte le projet de la rue des Sables et de la Gravière ainsi qu'autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT la résolution 225-09.2024 par laquelle la Municipalité accepte de façon provisoire les rues des Sables et de la Gravière selon la liste de déficiences et ouvrages inachevés rédigée par l'ingénieur de la firme EXP le 10 juillet 2024 et signée par le promoteur le 23 août 2024, le tout conditionnellement à ce que le promoteur fasse établir, à ses frais, des servitudes d'entretien des fossés sur l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT les articles 27, 28 et 29 du *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* qui stipule que l'acceptation définitive de tous les travaux a lieu douze (12) mois après la date de l'acceptation provisoire des travaux, sous réserve qu'il n'y ait aucune déficience et sur recommandation de l'ingénieur mandaté par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la visite d'acceptation finale des rues des Sables et de la Gravière effectuée par la Municipalité et l'ingénieur mandaté par cette dernière pour s'assurer de la conformité de la rue le 25 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Municipalité a identifié les déficiences et ouvrages inachevés dans son document daté du 27 août 2025, que le promoteur a effectué les correctifs techniques et que le tout a été validé par l'équipe technique le 27 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette visite démontre la nécessité que le promoteur mandate un arpenteur pour établir les servitudes d'entretien des fossés jusqu'au haut de talus extérieur des fossés pour la rue de la Gravière et la rue des Sables ;

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'entente promoteur signée par le promoteur et la Municipalité le 22 décembre 2023 qui indique que le promoteur s'engage à fournir à la Municipalité une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5 %) du coût des travaux avant taxes et que cette lettre de garantie doit être remise avant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de cette même entente promoteur qui mentionne que lorsque les travaux sont terminés, la Municipalité rembourse au promoteur une contribution au coût des travaux selon les dispositions de l'article 26 du Règlement 2023-306, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'une demande de paiement du promoteur ;

CONSIDÉRANT l'article 3 de cette entente promoteur qui stipule que le promoteur s'engage à contribuer aux parcs et terrains de jeux de la façon suivante, soit 6 % de la somme de chacune des valeurs établies pour les lots 6 613 712, 6 613 713, 6 613 714, 6 613 715, 6 617 645, 6 617 646, 6 617 647, 6 617 648, 6 643 011, 6 617 650, 6 617 651, 6 617 652, 6 617 653, 6 617 654, 6 617 655, 6 617 656 et 6 617 657 à la suite de l'opération cadastrale (conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale et du Règlement 2022-295 contribution à des fins de parcs) à verser lors de l'acceptation finale des rues des Sables et de la Gravière par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de façon finale les rues des Sables et de la Gravière conditionnellement à ce que :

- le promoteur fasse notarié les servitudes d'entretien des fossés jusqu'au haut de talus extérieur des fossés pour la rue de la Gravière et la rue des Sables ;
- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5 %) du coût des travaux avant taxes;
- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 6 % de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale pour les 17 premiers lots des rues des Sables et de la Gravière, soit les lots 6 613 712, 6 613 713, 6 613 714, 6 613 715, 6 617 645, 6 617 646, 6 617 647, 6 617 648, 6 643 011, 6 617 650, 6 617 651, 6 617 652, 6 617 653, 6 617 654, 6 617 655, 6 617 656, 6 617 657;

ET QUE la Municipalité rembourse une contribution au coût des travaux selon les dispositions de l'article 26 du Règlement 2023-306 dans un délai de trente (30) jours.

ADOPTION : 4 POUR

176-09.2025 12.6 ACCEPTATION FINALE PROLONGEMENT RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la résolution 226-09.2024 par laquelle la Municipalité accepte le prolongement de la rue des Sables pour quatre (4) lots ainsi qu'autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT la résolution 303-12.2024 par laquelle la Municipalité accepte de façon provisoire le prolongement de la rue des Sables selon la liste de déficiences et ouvrages inachevés rédigée par l'ingénieur de la firme EXP le 04 novembre 2024 et signée par le promoteur le 20 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les articles 26, 27 et 28 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* qui stipulent que l'acceptation définitive de tous les travaux a lieu douze (12) mois après la date de l'acceptation provisoire des travaux, sous réserve qu'il n'y ait aucune déficience et sur recommandation de l'ingénieur mandaté par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la visite d'acceptation finale des rues des Sables (incluant son prolongement) et de la Gravière effectuée par la Municipalité et l'ingénieur mandaté par cette dernière pour s'assurer de la conformité de la rue le 25 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Municipalité a identifié les déficiences et ouvrages inachevés dans son document daté du 27 août 2025, que le promoteur a effectué les correctifs techniques et que le tout a été validé par l'équipe technique le 27 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette visite démontre la nécessité que le promoteur mandate un arpenteur pour établir les servitudes d'entretien des fossés jusqu'au haut de talus extérieur des fossés pour la rue de la Gravière et la totalité de la rue des Sables ;

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'entente promoteur signée par le promoteur et la municipalité pour le prolongement de la rue des Sables le 04 octobre 2024 qui indique que le promoteur s'engage à fournir à la Municipalité une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5 %) du coût des travaux avant taxes et que cette lettre de garantie doit être remise avant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de cette même entente promoteur qui mentionne que lorsque les travaux sont terminés, la Municipalité rembourse au promoteur une contribution au coût des travaux selon les dispositions de l'article 25 du *Règlement 2023-314*, soit dans un délai de trente (30) jours de la réception d'une demande de paiement du promoteur démontrant la construction réalisée d'un bâtiment principal sur les lots visés par l'entente dans un délai de cinq (5) ans après l'acceptation préliminaire de la rue ;

CONSIDÉRANT l'article 3 de cette entente promoteur qui stipule que le promoteur s'engage à contribuer aux parcs et terrains de jeux de la façon suivante, soit 7 % de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale (conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et du *Règlement 2022-295 contribution à des fins de parcs*) à verser lors de l'acceptation finale du prolongement de la rue des Sables par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de façon finale le prolongement de la rue des Sables conditionnellement à ce que :

- le promoteur fasse notarié les servitudes d'entretien des fossés jusqu'au haut de talus extérieur des fossés pour la rue de la Gravière et la rue des Sables ;
- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5 %) du coût des travaux avant taxes;

- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 7 % de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale pour les lots situés dans le prolongement de la rue des Sables, soit les lots 6 667 016, 6 667 017, 6 667 018, 6 667 019;

ET QUE la Municipalité rembourse une contribution au coût des travaux selon les dispositions de l'article 25 du *Règlement 2023-314*, selon les délais prescrits.

ADOPTION : 4 POUR

177-09.2025 12.7 MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DE LA RUE DES SABLES ET DE LA GRAVIÈRE

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la résolution 361-12.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur des rues des Sables et de la Gravière ;

CONSIDÉRANT la résolution 175-09.2025 par laquelle la Municipalité accepte de façon finale les rues des Sables et de la Gravière ;

CONSIDÉRANT l'article 27 du *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* qui stipule que le promoteur doit céder à la Municipalité, pour la somme de un (1 \$) dollar, les lots formant l'assiette de la rue ;

CONSIDÉRANT ce même article qui indique que la Municipalité choisit le notaire instrumentant et qu'elle assume les frais relatifs à l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater le cabinet Marier et Viens, notaires, pour instrumenter l'acquisition des rues des Sables et de la Gravière par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour une somme de un (1\$) dollar;

ET QUE le maire Adam Rousseau ainsi que la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 4 POUR

178-09.2025 12.8 MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DE LA RUE DES SABLES (PROLONGEMENT)

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la résolution 226-09.2024 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur du prolongement de la rue des Sables ;

CONSIDÉRANT la résolution 176-09.2025 par laquelle la Municipalité accepte de façon finale le prolongement de la rue des Sables ;

CONSIDÉRANT l'article 27 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* qui stipule que le promoteur doit céder à la Municipalité, pour la somme de un (1 \$) dollar, les lots formant l'assiette de la rue ;

CONSIDÉRANT ce même article qui indique que la Municipalité choisit le notaire instrumentant et qu'elle assume les frais relatifs à l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater le cabinet Marier et Viens, notaires, pour instrumenter l'acquisition du prolongement de la rue des Sables par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour une somme de un (1\$) dollar;

ET QUE le maire Adam Rousseau ainsi que la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 4 POUR

179-09.2025 13.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Windsor vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente déposé le 19 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente est d'une durée de quatre (4) années débutant le 01 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture soumise par la Ville de Windsor le 19 août 2025 ;

D'autoriser le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Jacynthe Bourget, à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 4 POUR

180-09.2025 13.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COMITÉ DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi, lors du processus budgétaire, la liste des organismes bénéficiant de contribution financière pour l'année 2025 à la suite de l'analyse des demandes reçues ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 020-02.2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du Comité de loisirs en date du 24 août 2025 quant à l'annulation de la fête de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller René Lapierre et adopté à l’unanimité des conseillers de libérer et ainsi accorder la contribution financière de 4 500,00 \$ au Comité de loisirs.

ADOPTION : 4 POUR

181-09.2025 13.3 POLITIQUE PORTANT SUR L’UTILISATION ET LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES DU PARC DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Politique portant sur l’utilisation et la location des infrastructures du parc des Pionniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers d’adopter la Politique portant sur l’utilisation et la location des infrastructures du parc des Pionniers ;

ET QUE cette Politique soit diffusée sur le site web de la Municipalité ainsi que dans une prochaine édition de la Revue municipale.

ADOPTION : 4 POUR

182-09.2025 13.4 ABRI DES MARQUEURS

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de l’abri des marqueurs actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues quant à l’acquisition d’un nouvel abri des marqueurs ainsi que les travaux électriques nécessaires, à savoir :

- Remises Gagnon : 17 000,00 \$ excluant les taxes
- Expert Services Électriques inc. : 38 150,00 \$ excluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l’unanimité des conseillers d’accepter les détails de la soumission de la compagnie Remises Gagnon en date du 19 août 2025 quant à l’acquisition d’un abri des marqueurs au montant de 17 000,00 \$ excluant les taxes ;

ET d’accepter les détails de la soumission de la compagnie Expert Services Électriques inc. en date du 15 juillet 2025 quant à différents travaux électriques incluant les travaux d’excavation pour enfouir les fils.

ADOPTION : 4 POUR

183-09.2025 13.5 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales à l’appui de projets communautaires conçus par des aînés et pour des aînés, en finançant des initiatives qui favorisent leur participation active, leur inclusion sociale, leur bien-être et leur autonomie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise l’installation d’une balançoire quatre places sur roues, accessible aux personnes à mobilité réduite, sur une dalle de béton avec sentier gravelé, dans le parc des Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra :

- d’accroître l’attractivité et l’accessibilité du parc pour les aînés, en leur offrant un mobilier adapté, confortable et sécuritaire ;
- de briser l’isolement social des aînés en favorisant les rencontres spontanées ou organisées entre eux et les autres groupes d’âge (enfants, adolescents, sportifs, adultes) ;
- de renforcer les liens intergénérationnels, en plaçant les aînés au cœur d’un espace partagé avec des familles et des jeunes, à proximité du terrain de pétanque, de jeux d’eau, du module de jeu, de la surface multifonctionnelle et des terrains sportifs ;
- de favoriser la participation sociale des aînés aux activités municipales et communautaires (Fête nationale, Journée de la culture, Fête de la famille, etc.) organisées dans cet espace public ;
- de valoriser la contribution des aînés dans la communauté, en les impliquant dans la planification, la promotion et l’animation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l’unanimité d’autoriser la technicienne aux loisirs et au développement de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés afin de réaliser ce projet qui s’inscrit pleinement dans les priorités du programme en matière d’inclusion, de participation et de mieux-être des aînés ;

ET d’autoriser la directrice générale greffière-trésorière ainsi que le maire à signer les documents afférents, s’il y a lieu.

ADOPTION : 4 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 13 AOÛT AU 31 AOÛT 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500472 (C)	12434		2025-08-13	37	HYDRO-QUEBEC	2 263,87 \$
Total des paiements						2 263,87 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500506 (I)	12440		2025-09-04	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE	3 207,13 \$
202500509 (I)	12441		2025-09-04	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	865,20 \$
202500510 (I)	12442		2025-09-04	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	767,06 \$
202500482 (I)	12443		2025-09-04	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	63,53 \$
202500486 (I)	12444		2025-09-04	201	CANADA VIE	3 718,32 \$
202500507 (I)	12445		2025-09-04	1313	CIMI INC.	613,16 \$
202500503 (I)	12446		2025-09-04	1174	COMITE DE LOISIRS-	4 500,00 \$
202500512 (I)	12447		2025-09-04	1417	COUCHE-TARD 1112	324,80 \$
202500514 (I)	12448		2025-09-04	1484	DÉFI POLYTECK	89,68 \$
202500515 (I)	12449		2025-09-04	1598	DENEIGEMENT DONALD LANDRY	5 978,70 \$
202500524 (I)	12450		2025-09-04	1761	DÉZIEL HMI	4 569,18 \$
202500519 (I)	12451		2025-09-04	1712	DISTRIBUTION JPG	34,49 \$
202500505 (I)	12452		2025-09-04	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	501,32 \$
202500518 (I)	12453		2025-09-04	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	603,84 \$
202500489 (I)	12454		2025-09-04	275	FONDS INFORMATION TERRITOIRE	36,00 \$

202500502 (I)	12455	2025-09-04	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	2 650,75 \$
202500500 (I)	12456	2025-09-04	1053	GROUPE ENVIRONEX	356,42 \$
202500495 (I)	12457	2025-09-04	535	GROUPE SPORTS-INTER PLUS	922,10 \$
202500508 (I)	12458	2025-09-04	1357	LAROCHELLE MARYSE	778,73 \$
202500501 (I)	12459	2025-09-04	1117	LES SERVICES EXP INC.	4 855,48 \$
202500478 (I)	12460	2025-09-04	18	L'ETINCELLE	988,97 \$
202500498 (I)	12461	2025-09-04	877	LINDE CANADA INC.	136,61 \$
202500487 (I)	12462	2025-09-04	233	LOCATION WINDSOR	209,29 \$
202500483 (I)	12463	2025-09-04	127	MACPEK INC.	402,99 \$
202500523 (I)	12464	2025-09-04	1760	MARC ANDRÉ CHAMPAGNE	150,00 \$
202500520 (I)	12465	2025-09-04	1719	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	14 659,31 \$
202500521 (I)	12466	2025-09-04	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	224,78 \$
202500496 (I)	12467	2025-09-04	536	MEGABURO	18,71 \$
202500517 (I)	12468	2025-09-04	1632	MÉTAUX GHERBAVAZ LTEE	251,80 \$
202500492 (I)	12469	2025-09-04	456	MORIN MARC	689,85 \$
202500480 (I)	12470	2025-09-04	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	77 668,05 \$
202500516 (I)	12471	2025-09-04	1606	NUMMAX	11 381,84 \$
202500491 (I)	12472	2025-09-04	454	ORIZON MOBILE	228,89 \$
202500493 (I)	12473	2025-09-04	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 616,05 \$
202500481 (I)	12474	2025-09-04	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	361,41 \$
202500488 (I)	12475	2025-09-04	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	109 941,90 \$
202500479 (I)	12476	2025-09-04	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	2 815,17 \$
202500490 (I)	12477	2025-09-04	277	RETRAITE QUÉBEC	784,99 \$
202500513 (I)	12478	2025-09-04	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	1 994,82 \$
202500497 (I)	12479	2025-09-04	732	SANIKURE	2 544,11 \$
202500484 (I)	12480	2025-09-04	145	SHERLENN INC.	97,67 \$
202500522 (I)	12481	2025-09-04	1759	SOLUTIONS MUNICIPALES DUCHAR	112,91 \$
202500494 (I)	12482	2025-09-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUB	350,13 \$
202500485 (I)	12483	2025-09-04	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	155,16 \$
202500511 (I)	12484	2025-09-04	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 621,03 \$
202500499 (I)	12485	2025-09-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	384,56 \$
202500504 (I)	12486	2025-09-04	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	374,95 \$

Total des paiements

266 601,84 \$

SNAP ON

- 51.16\$

Total des paiements

266 550,68\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

20 748,00\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

17 103,26\$

184-09.2025

14.0

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 266 550,68\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l’unanimité des conseillers que soit adoptée les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 4 POUR

15.0

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n’est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne la procédure concernant les travaux de remplacement de ponceaux.

Le conseiller Karl Frappier répond.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen questionne l'ampleur des travaux de remplacement de ponceaux.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le point 8.3 *Dépôt du certificat du registre du règlement 2025-328 décrétant un emprunt de 1 000 000,00 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption*. Il demande si le règlement inclus seulement les bâtiments et les terrains ou une bâtisse commerciale peut s'ajouter.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne si les nouvelles rues sont automatiquement pavées.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen se questionne à savoir pourquoi la Municipalité remplace la cabane des marqueurs au Parc des Pionniers.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen demande quand la Municipalité va réparer les nids de poules dans le 6^e Rang.

Le conseiller Karl Frappier répond.

Un citoyen questionne les critères de sélection d'un cabinet d'avocat pour la Municipalité.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne si le règlement s'applique pour les résidences de tourisme AirBnB.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande si la Municipalité a défini les ententes avec le promoteur concernant le projet des Cerfs.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande quels sont les membres du conseil qui sollicitent un autre mandat.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne les actions effectuées pour préserver la qualité de l'eau du lac Tomcod.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande s'il y a des résidences qui déversent leurs eaux usées dans le lac Tomcod.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen demande si la Municipalité a effectué des tests de fumée pour vérifier les raccordements illégaux au réseau sanitaire.

Le conseiller Michel Frappier répond.

Une citoyenne renchérit en indiquant qu'elle a vu des étudiants inspecter et faire des prélèvements sur le lac dernièrement.

Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

Un citoyen ajoute que le lac Tomcod est entouré de terres agricoles et que cela peut affecter la qualité de l’eau.

185-09.2025 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre que la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTION : 4 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j’ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l’équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire - suppléant	Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 08 septembre 2025

A une séance ordinaire du 02 septembre 2025 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

182-09.2025 13.4 ABRI DES MARQUEURS

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de l’abri des marqueurs actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues quant à l’acquisition d’un nouvel abri des marqueurs ainsi que les travaux électriques nécessaires, à savoir :

- Remises Gagnon : 17 000,00 \$ excluant les taxes
- Expert Services Électriques inc. : 38 150,00 \$ excluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l’unanimité des conseillers d’accepter les détails de la soumission de la compagnie Remises Gagnon en date du 19 août 2025 quant à l’acquisition d’un abri des marqueurs au montant de 17 000,00 \$ excluant les taxes ;

ET d’accepter les détails de la soumission de la compagnie Expert Services Électriques inc. en date du 15 juillet 2025 quant à différents travaux électriques incluant les travaux d’excavation pour enfouir les fils.

ADOPTION : 4 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière